



1 janvier 2022

Cher détenteur de licence

Re : Rappel de la mise à niveau des mécanismes de verrouillage des poudrières industriels

Cette lettre a pour but de vous informer des exigences en matière de mécanisme de sécurité pour les poudrières de stockage d'explosifs industriels.

Conformément au Règlement de 2013 sur les explosifs, une poudrière doit être construite de manière à être bien ventilée et résistante au vol, aux intempéries et au feu, tel qu'indiqué au paragraphe 63 (4) et à l'article 148. Les exigences de résistance au vol du mécanisme de verrouillage sont respectées lorsque les poudrières pour les explosifs industriels sont construits conformément à la Norme nationale du Canada CAN / BNQ 2910-500 / 2015 intitulée Explosifs - Dépôts d'explosifs industriels. Cela a été communiqué à l'industrie depuis de nombreuses années par le biais de diverses lignes directrices, telles que la section 2.7.8 des Lignes directrices pour les installations d'explosifs en vrac et la section s. 2.6.1 des Lignes directrices pour les installations d'assemblage de perforateurs à charge creuse, et par des lettres de RNCAN aux associations de l'industrie. Les types de poudrières non répertoriés dans la norme CAN / BNQ 2910-500 / 2015 doivent démontrer que la résistance au vol répond aux exigences énoncées à la sous-section 6.5 de la norme CAN / BNQ 2910-500 / 2015.

Les poudrières d'explosifs industriels non construites selon les exigences de résistance au vol de la sous-section 6.5 de la norme CAN / BNQ 2910-500 / 2015 peuvent continuer à être autorisés pour le stockage d'explosifs industriels sans aucune mise à niveau des mécanismes de verrouillage jusqu'au 31 juillet, 2026 à condition qu'elles soient en bonne état. Après cette date, chaque poudrière avec un mécanisme de verrouillage non mis à niveau vers la norme CAN / BNQ 2910-500 / 2015 ne sera pas autorisée à moins que le demandeur puisse démontrer que ses poudrières ont le niveau de sécurité équivalent. L'installation doit être effectuée uniquement par un fabricant de portes agréé par DRE, ou par une personne sous la supervision d'un fabricant de portes agréé.

Si un inspecteur évalue un magasin ou le système de verrouillage et constate qu'il est en mauvais état, l'inspecteur peut demander une mise à niveau plus rapide.

Une fois la mise à niveau a été effectuée, remplissez et renvoyez le formulaire de Magazine Explosifs Certificat ci-joint.

Salutations

James Stuewe, directeur
Division de la réglementation des explosifs

Headquarters:
588 Booth St. 4th Floor
Ottawa, ON
K1A 0E4
Tel.: 855-912-0012
lmsmmscanmet-erd-mscanmet-erdst@nrcan-rncan.gc.ca